



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 82918

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le manque d'équité qui existe dans l'application du décret n° 2003-1036 du 30 octobre 2003 permettant aux personnes ayant commencé à travailler avant l'âge de dix-sept ans de faire valoir leur droit à la retraite entre cinquante-six et cinquante-neuf ans. En effet, il semblerait que deux salariés, nés à la charnière du troisième et du quatrième trimestre de l'année 1946, bénéficient d'un traitement différent quant à la reconnaissance de leurs droits. En effet, l'un né le 1er octobre 1946, et ayant travaillé un mois avant ses dix-sept ans, peut jouir des dispositions du décret n° 2003-1036. Or, l'autre, né le 30 septembre 1946 soit un jour avant son collègue, et ayant travaillé effectivement neuf mois avant ses dix-sept ans, ne peut quant à lui bénéficier de ces dispositions. Il souhaiterait, dès lors, attirer son attention sur ce cas de figure et lui demander s'il envisage de prendre des mesures pour y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82918

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 161